

A R R E T E N° 207/2024-PM/EW/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LE CHEMIN NEUF ET LE CHEMIN BARBOT
DU 08 AVRIL 2024 AU 03 MAI 2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté municipal n° 23/2013-PM/JMH/DAP/EP en date du 30/01/2013, fixant les limites d'agglomération sur la RN3 et les RD ;
VU la demande formulée par KYNTUS en date du 25/03/2024 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le chemin Neuf** et **le chemin Barbot**, afin de permettre les travaux d'ouverture et de fermeture de chambre et de déploiement de fibre optique par KYNTUS;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 08 avril 2024 au vendredi 03 mai 2024, sauf week-ends et jour férié, de 7h30 à 16h00, **le chemin Neuf** (à hauteur du n° 45) et **le chemin Barbot** (entre le n° 2 et le n° 28), sont soumis aux prescriptions ci-après définies, **en fonction des besoins et au droit des travaux** :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h au droit et à l'approche des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par KYNTUS.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable de KYNTUS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 25 mars 2024
LE MAIRE


Par Délégation de Fonction
Charles-Émile GONTHIER
3ème Adjoint